

**Commission des soins infirmiers, de rééducation
et médico-techniques**

Président : M. Bruno BELLET, coordonnateur général des soins

	Titulaires	Suppléants
Membres avec voix délibératives :		
Groupe des cadres de santé :		
– filière infirmière	Nathalie DUBRULLE	/
	Myrienne LAMBERTI	/
	Rosine RAMUS	/
	Florence RAYMOND	/
– filière médico-technique	Sandrine MATHIEU	/
Groupe des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique :		
- personnels infirmiers	Vanessa FLOUQUET	Muriel ARTAUD
	Coralie GERBY	Manon BROCHIER
	Laëtitia MALLIMO	Magali CANTI
	Maravillas MAYO	Geneviève CESMAT
	Jérôme MOLLE	Audrey FORTE
	Alexa PATRAS	Vincent FRAPPART
	Eva REY	Dominique GARCIN
Catherine TIXIER	Anne GRANARA	Stéphanie LAHMIDI
	Coralie TRAISNEL	Lydie LEDIEU-FOGLIA
		Emilie QUERE
		Gwennaëlle ROMESTIN
		Christine SUCHEL
		Muriel ZALINSKI
- personnels de rééducation	Isabelle DRAPIER	Roland BORNE
	Anne Fleur SAUTOUR	Ingrid PERU
- personnels médico-techniques	Steven CANTREL	/
	Sylvie DAVIN	/
Groupe des aides-soignants :		
- corps des aides-soignants	Nassima BOUDIAF	Camille ESCALLE
	Séverine DANTIN	Virginie FUES
	Margot IMBERT	Régine OTT
	Romain MAURY	Stéphanie SEBANI
	Thierry RUIZ	
	Alexia TOUCHE	
Membres avec voix consultatives :		
-ALLAMANO Annie	-COMTE-ROLLAND Chloé	
-BLANCHARD Thibaut	-PELLISSIER Laurence	

Conformément à l'article R6146-10 du code de la santé publique, la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est consultée pour avis sur :

- Le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques élaboré par le coordonnateur général des soins ;
- L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ainsi que l'accompagnement des malades ;
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins ;
- Les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- La recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- La politique de développement professionnel continu.

Par ailleurs elle est informée sur, notamment :

- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement.